

### ENTRÉE EN VIGUEUR - RÈGLEMENT NUMÉRO 304

22 MAI 2026

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

QUE lors de la séance ordinaire du 4 MAI 2026, le conseil municipal a adopté le règlement suivant ;

- Règlement #304 modifiant le règlement de zonage #116 afin de permettre l'entreposage temporaire de bois créosoté et de pierre dynamitée dans la zone agroforestière af/b-118

QUE le règlement #304 n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et que ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le règlement #304 est entré en vigueur à la suite de l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 21 mai 2026.

QU'une copie de ce règlement est déposée au bureau du soussigné où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance. Il est également disponible sur le site Internet de la Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Portneuf, le 22 mai 2026



Morgane Zaffalon  
Directrice générale adjointe



### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée certifie sous mon serment d'office avoir publié, sur le site internet de la Ville de Portneuf et affichée, sur le babillard de l'hôtel de ville, le présent avis public conformément au règlement municipal numéro 256, le 22 mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.



Morgane Zaffalon  
Directrice générale adjointe

